



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2021.10.11**

### **du Conseil communautaire du 5 octobre 2021**

**Délégation de service public pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et pluviales des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud.**

**Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du principe de renouvellement de la délégation.**

Date de la convocation : 28 septembre 2021

Date d'affichage : 6 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Sophie MONNIER

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Magali LAMIR, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, Mme Lucie LONCLE DUDA, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE, Mme Sophie MONNIER suppléant de Mme Vanessa AUROY.

#### **Absents excusés:**

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Jérémy DEMASSIET, M. Erik LINQUIER, M. Gwilherm PoulleNNec, M. Charles RODWELL, M. Pierre SOUDRY.

Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Violaine CHARPENTIER (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Nathalie JAQUEMET (pouvoir à M. Luc WATTELLE), M. Christophe KONSdorFF (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. François DARCHIS (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu la délibération n° D.2021.02.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 février 2021 relatif à l'avenant n° 3 au contrat de DSP relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy portant sur la prolongation de 9 mois du contrat ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bièvres du 21 septembre 2010 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage de service public d'assainissement par la commune de Jouy-en-Josas du 22 octobre 2012 ;

Vu le contrat de délégation de service relatif à l'exploitation par affermage du service assainissement par la commune de La Celle-Saint-Cloud du 12 septembre 2002 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu le budget annexe assainissement Délégation de service public (DSP) en recettes d'exploitation : chapitre 70 « ventes, prestations de service », nature 70611 « redevance d'assainissement », nature 7068 « autres prestations de service » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique de Versailles Grand Parc du 14 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

• Conformément à la loi NOTRe, les compétences « assainissement » et « eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parmi les 7 contrats de délégation de service public (DSP) transférés par les communes membres à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, 4 prennent fin à court terme :

- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bois d'Arcy a été confiée; à la Société française de distribution d'eau, pour une durée de 8 ans et 9 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et jusqu'au 30 septembre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Bièvres a été confiée; à la Société VEOLIA, pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Jouy-en-Josas a été confiée; à la Société VEOLIA, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012 et jusqu'au 31 octobre 2022,
- l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire de la commune de La Celle-Saint-Cloud a été confiée; à la Société SEVESC, pour une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et jusqu'au 31 décembre 2022.

• Afin de gérer l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire ces communes membres de l'Agglomération, soit Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin des autres contrats sur l'ensemble du territoire intercommunal, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite poursuivre l'exploitation de ce service dans le cadre d'un nouveau contrat unique de DSP sur ce territoire.

Ainsi, le délégataire aura à sa charge :

- la responsabilité de la garde de l'ensemble des ouvrages du service ;
- la responsabilité du respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux ouvrages du service ;
- la prise en charge de l'ensemble des consommables (électricité, produits de traitement) nécessaires au service de collecte des eaux usées ;
- la mise à disposition 24h/24 et 7j/7 d'une équipe d'astreinte constituée d'un technicien spécialiste en qualité d'assainissement, d'un électromécanicien, d'un agent d'entretien et d'un cadre en mesure d'intervenir dans un délai de moins d'une heure ;
- la réalisation de l'ensemble des contrôles, mesures, et analyses réglementaires se rapportant au contrôle du bon fonctionnement et de la conformité réglementaire des installations ;
- la tenue à jour de l'inventaire des ouvrages et des équipements électromécaniques des ouvrages du service, ainsi que des notices d'exploitation de ces ouvrages et équipements ;
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des installations avec mise en œuvre d'une GMAO permettant un archivage de l'ensemble des incidents survenus sur les ouvrages ainsi que des opérations effectuées au titre de l'entretien et de la maintenance ;
- les travaux localisés d'entretien du génie civil des ouvrages et de la voirie interne aux installations, ainsi que les travaux d'entretien et de renouvellement des clôtures et des portails ;
- l'information permanente de la collectivité visant à assurer le contrôle du service par :
  - la mise en œuvre d'un dispositif de reporting des données d'exploitation,
  - la production d'un rapport annuel technique et financier.

Le délégataire assurera le service à ses frais et risques. Il sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers du service de collecte des eaux usées et par les recettes perçues auprès de Versailles Grand Parc pour le service de collecte des eaux pluviales.

Le délégataire versera annuellement à Versailles Grand Parc une redevance d'occupation du domaine public révisable de 5 000 € HT.

Compte tenu des délais de procédure et des échéances des contrats actuels, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de DSP afin de désigner un délégataire pour une durée de 3 ans et 3 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Comité technique, réuni le 14 septembre 2021, et la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 15 septembre 2021, ont émis un avis favorable sur le principe de cette DSP portant sur l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver le principe de la passation d'une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du service de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur le territoire des communes de Bois d'Arcy, Bièvres, Jouy-en-Josas et La Celle-Saint-Cloud, membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour une durée de 3 ans et 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), selon les caractéristiques de la procédure ouverte ;
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la DSP telles que décrites ci-dessus et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats ;
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public fixe de 5 000 € HT par an révisable.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix , 1 voix contre (Monsieur Renaud

ANZIEU.) , 1 abstention (Madame Lydie DULONGPONT.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*